

**RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : NAINTRÉ – Médiathèque intercommunale - Acquisition du terrain d'assiette de la médiathèque intercommunale appartenant à la commune de NAINTRE**

*Mesdames, Messieurs,*

*Dans le cadre de ses compétences, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a la charge des équipements culturels. A ce titre, elle a décidé de construire une médiathèque communautaire sur le territoire de la commune de Naintré, en remplacement de l'actuelle bibliothèque.*

*La CAPC a engagé des investissements importants pour la construction de la médiathèque. C'est pourquoi il convient d'acquérir le terrain d'assiette de la médiathèque et ainsi clarifier la gestion de cet ouvrage public.*

*Je vous propose donc d'acquérir la parcelle cadastrée section BI n° 743 appartenant à la commune de NAINTRE moyennant l'euro symbolique. Du fait de l'enclavement de cette parcelle il convient de solliciter la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section BI n° 700 et n°701 pour le passage, au profit de la CAPC, d'une alimentation électrique, d'un collecteur d'évacuation des eaux usées, d'une ligne d'alimentation TELECOM et d'une canalisation d'alimentation en eau potable.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

**VU** les articles 551 et 552 du code civil relatifs à la propriété du sol et à ce qui s'y incorpore,

**VU** l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux servitudes susceptibles de gréver les biens des personnes publiques,

**VU** l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la procédure de cession amiable, sans déclassement ni désaffectation, des biens appartenant aux personnes publiques,

**VU** l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

**VU** la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 15 septembre 2014**

**n° 24**

**page 2/2**

les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des ses attributions au bureau,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de NAINTRE en date du 16 mai 2013 relative à la cession au profit de la CAPC du terrain d'assiette de la médiathèque intercommunale,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des communes de la CAPC ont validé le principe de cessions gratuites de terrains pour réaliser les équipements communautaires,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régulariser cette situation foncière,

**CONSIDERANT** l'intérêt public de ce transfert foncier,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir de la commune de NAINTRE la parcelle sise au lieu-dit "Le Bourg", cadastrée section BI n° 743 pour une contenance de 574 m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée la bibliothèque intercommunale, moyennant l'euro symbolique,

2°) de gréver, au profit de la CAPC, les parcelles cadastrées section BI n° 700 et 701, appartenant à la commune de NAINTRE, de servitudes de tréfonds correspondant à :

- une alimentation électrique principale en tranchée d'une longueur de 30 ml,
- un collecteur d'évacuation des eaux usées d'une longueur de 30 ml,
- une alimentation en eau potable d'une longueur de 35 ml,
- une ligne d'alimentation TELECOM d'une longueur de 35 ml,

3°) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé, aux frais de la CAPC, en l'étude de maître DUVAL, notaire à Châtelleraut.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 321.12/2118/P1016/4200.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 17/09/14 n° 7651  
Publié au siège de la CAPC, le 17/09/14

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER